Gestion des eaux usées non domestiques collectivités et entreprises, comment agir ensemble ?

11 octobre 2016

COMMENT POUVONS-NOUS AGIR? UN OUTIL : LES OPERATIONS COLLECTIVES

PRESENTATION ET MISE EN OEUVRE

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ASCOMADE

UN OUTIL : LES OPERATIONS COLLECTIVES
Présentation et mise en œuvre

- 1) Opérations collectives sectorielles et territoriales
- 2) Quelle délimitation pour une opération collective territoriale ?
- 3) Quels objectifs et résultats attendus ?
- 4) Les trois phases de la mise en œuvre d'une opération collective territoriale

UN OUTIL : LES OPERATIONS COLLECTIVES
Présentation et mise en œuvre

- 1) Opérations collectives sectorielles et territoriales
  - Opérations collectives sectorielles : agir auprès d'une profession donnée, en général sur un vaste territoire correspondant à celui du maître d'ouvrage (Chambres consulaires, corporations …).
  - Opération collective territoriale concerne un territoire délimité et l'ensemble des branches d'activités

UN OUTIL : LES OPERATIONS COLLECTIVES
Présentation et mise en œuvre

- 2) Quelle délimitation pour une opération collective territoriale ?

Il s'agit d'agir sur un territoire donné :
Agglomération d'assainissement ;
Zones d'activités ;
Aire d'alimentation de captage AEP …
Maître d'ouvrage :
Collectivité principalement

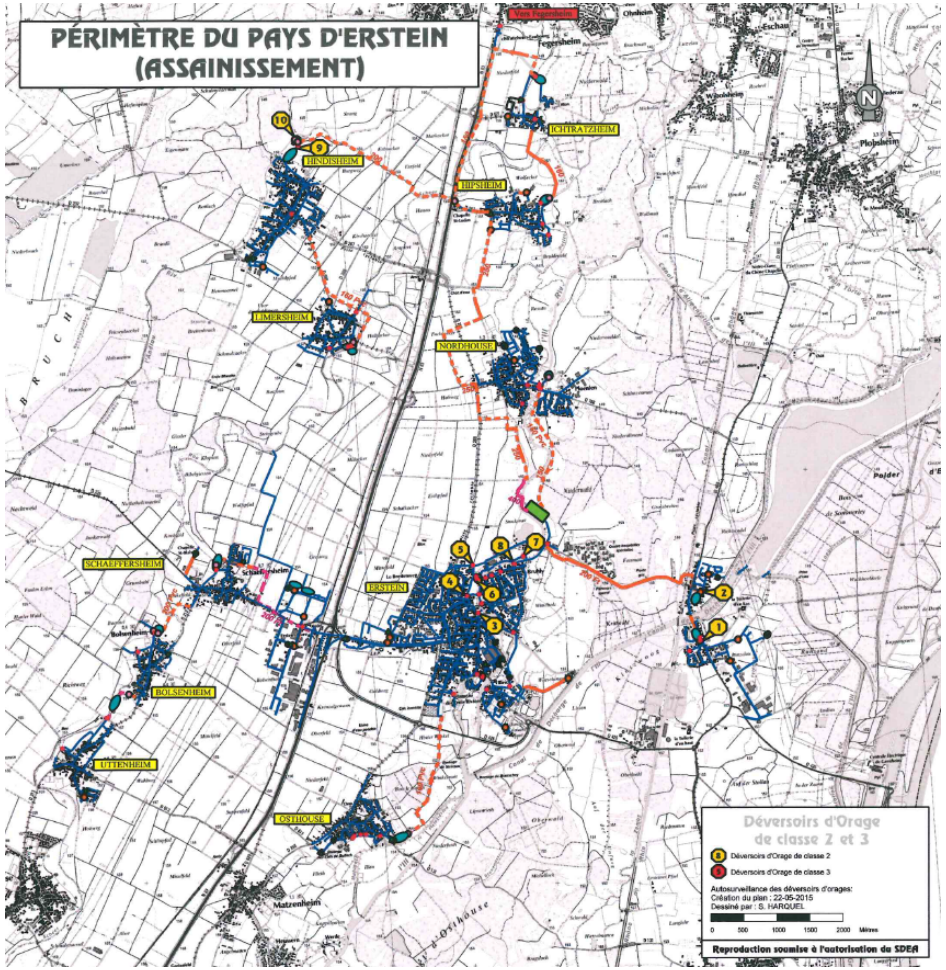

UN OUTIL : LES OPERATIONS COLLECTIVES
Présentation et mise en œuvre

- 3) Quels objectifs et quels résultats attendus ?
  - améliorer la gestion des déchets dangereux et les rejets d'eaux usées des activités économiques vers les réseaux d'assainissement des collectivités et/ou au milieu naturel ;
  - Mieux connaître le tissus TPE/artisans et mettre à jour les autorisations/conventions de déversement ;
  - Identifier les origines, mieux suivre et réduire les flux de substances toxiques y compris les pesticides (en lien avec RSDE et DCE) ;
  - Mettre à jour le règlement d'assainissement, agir auprès d'autres publics …

UN OUTIL : LES OPERATIONS COLLECTIVES
Présentation et mise en œuvre

- 4) Les trois phases de la mise en œuvre d'une opération collective territoriale
  - Phase d'évaluation des pratiques : de l'état des lieux au plan d'actions.
    - Sur la base d'un inventaire des établissements raccordés et d'une études d'évaluation des pratiques, définir les enjeux concernant la gestion des eaux usées et/ou des déchets dangereux pour l'eau, quantifier les diagnostics à effectuer et les travaux de mise en conformité des établissements à réaliser et en estimer le coût,
    - Définir le plan d'actions en trois axes, gouvernance et stratégie d'intervention, mise en œuvre des projets visant à lutter contre les pollutions et accompagnement du porteur de projet, définition d'indicateurs d'activité et de résultats

UN OUTIL : LES OPERATIONS COLLECTIVES
Présentation et mise en œuvre

– Phase II Mise en œuvre du plan d'actions sur une période de trois ans, renouvelable

(Comité de pilotage, animation, développement de partenariat avec les structures spécialisées, outils de communication …)

– Phase III Pérennisation de l'action

(modalités à définir 6 mois avant la fin de l'opération)

L'opération collective est officialisée par un contrat de partenariat pour la lutte contre les pollutions diffuses issues des activités économiques signé entre le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau pour une période de trois ans,